

# COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Mise en place de nouvelles méthodologies tarifaires applicables  
au gestionnaire de réseau de distribution bruxellois d'électricité  
et de gaz pour la période 2025-2029**

**Spécifications relatives aux modèles de rapport ex-ante et ex-  
post à utiliser par le gestionnaire de réseau de distribution**

**28/11/2023**

# Table des matières

I.	Contexte et objectif du document .....	4
I	Modifications à apporter aux modèles de rapport ex-ante pour l'électricité et pour le gaz .....	4
1.1	Généralité .....	4
1.2	Paramètres.....	4
1.3	Tableau 1 : Norme des coûts gérables.....	5
1.4	Tableau 2 : Budget selon découpe analytique .....	6
1.5	Tableau 3 : Budget selon la nature comptable.....	6
1.6	Tableau 4 : Budget par groupe de clients.....	6
1.7	Tableau 5 : Evolution des immobilisations corporelles.....	6
1.8	Tableau 6 : Composition de la RAB et contrôle des amortissements.....	7
1.9	Tableau 7 : Découpe des dépenses d'investissement.....	7
1.10	Tableau 8 : Bilan .....	7
1.11	Tableau 9 : Evolution des capitaux investis & Marge équitable.....	7
1.12	Tableau 10 : Calcul de l'impôt des sociétés.....	7
1.13	Tableau 11 : Tableau de financement.....	7
1.14	Tableau 13 : Fonds de régulation .....	8
1.15	Tableau 14 : Evolution des volumes .....	8
1.16	Tableau 15 : Détermination des tarifs .....	8
1.17	Tableau 18 : Masse salariale & Charges du personnel .....	8
1.18	Tableau 19 : Clés de répartition pour l'allocation aux groupes de clients.....	8
1.19	Tableau 20 : Informations complémentaires .....	9
1.20	Tableau PI : Plan d'Investissement 2020 - 2024.....	9
1.21	Grille tarifaire – Electricité/Gaz.....	9
1.22	Evolution des factures des clients-type Electricité/Gaz.....	10
1.23	Rapports complémentaires.....	10
1.24	Structure des tableaux du modèle de rapport ex-ante (to be) .....	11
2	Modifications à apporter aux modèles de rapport ex-post pour l'électricité et pour le gaz .....	12
2.1	Généralité .....	12
2.2	Paramètres.....	12
2.3	Tableau 1 : Norme des coûts gérables.....	12
2.4	Tableau 2 : Budget selon découpe analytique .....	12
2.5	Tableau 3 : Budget selon nature comptable.....	13
2.6	Tableau 5 : Evolution des immobilisations corporelles (RAB).....	13
2.7	Tableau 6 : Composition de la RAB et contrôle des amortissements.....	13
2.8	Tableau 7 : Découpe des dépenses d'investissement.....	13
2.9	Tableau 8 : Bilan (avant affectation).....	14
2.10	Tableau 9 : Evolution des capitaux investis & Marge équitable.....	14
2.11	Tableau 10 : Calcul de l'impôt des sociétés.....	14
2.12	Tableau 11 : Tableau de financement.....	14
2.13	Tableau 12 : Détermination des soldes régulateurs.....	15
2.14	Tableau 13 : Fonds de régulation .....	15
2.15	Tableau 14 : Evolution des volumes .....	16
2.16	Tableau 15 : Réconciliation des charges et des revenus .....	16
2.17	Tableau 16 : Comptes de résultats Sibelga .....	16
2.18	Tableau 17 : Bilans Sibelga .....	16
2.19	Tableau 18 : Masse salariale & Charges du personnel .....	16
2.20	Tableau 20 : Informations complémentaires .....	16
2.21	Tableau PI : Suivi du Plan d'Investissement.....	17

2.22	Tableau KPI : Suivi des KPI.....	17
2.23	Tableau TPT : Suivi des coûts de transport .....	17
2.24	Tableaux complémentaires.....	17
2.25	Rapports annuels et informations complémentaire à joindre aux rapports ex-post.....	18

## I. Contexte et objectif du document

Pour l'établissement de la méthodologie tarifaire 2025-2029, BRUGEL a mandaté Schwartz and Co pour l'accompagner dans cet exercice à travers une mission de conseil, qui porte notamment sur la paramétrisation du modèle de régulation défini.

Dans ce cadre, conformément à l'article 9<sup>quinquies</sup>, 1° de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à l'article 10<sup>ter</sup>, 1° de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, la méthodologie tarifaire doit définir les modèles de rapport à utiliser par le gestionnaire de réseau de distribution.

Pour la méthodologie tarifaire 2020-2024, BRUGEL avait défini quatre modèles de rapport, à savoir, pour chaque énergie, un modèle *ex ante* relatif à la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau de distribution, et un modèle *ex post* relatif au rapport annuel du gestionnaire de réseau de distribution.

Vu les évolutions apportées au modèle de régulation par BRUGEL dans son projet de méthodologie tarifaire pour la période 2025-2029, il y a lieu de faire évoluer ces modèles de rapport 2020-2024 conformément aux dispositions dudit projet de la nouvelle méthodologie. Il ne semble cependant pas opportun de recréer ces modèles de toute pièce. Ceci se justifie tant pour assurer une continuité dans l'historique des données (qui servent notamment à la fixation du RMA initial) que pour impacter au minimum la comptabilité analytique de Sibelga.

L'objectif de ce document est de lister les spécifications relatives aux changements à apporter à ces modèles de rapport.

## I Modifications à apporter aux modèles de rapport ex-ante pour l'électricité et pour le gaz

### I.1 Généralité

1. Adapter dans tout le rapport les années à la nouvelle période régulatoire 2025-2029
2. Les modèles de rapport devraient prévoir un interfaçage entre les modèles de rapport et les systèmes d'information du GRD.

### I.2 Paramètres

3. Adapter la liste des paramètres « rémunération du gestionnaire de réseau » et « taux d'intérêt » aux composantes du CMPC.
4. « Taux d'inflation » : La source pour le taux d'inflation observée et la moyenne annuelle de l'IPC est Statbel (et non le bureau du plan), à préciser. Il faut également adapter la référence à la publication du bureau du plan pour l'inflation prévisionnelle, à savoir utiliser la dernière publication.
5. Les « pourcentages d'amortissement » doivent être adaptés en fonction des nouveaux pourcentages et des nouvelles catégories d'actifs définies de la méthodologie 2025-2029, ainsi qu'aux catégories d'investissement en gaz faisant suite au risque de *stranding assets*.

6. Redevance pour occupation du domaine public – à supprimer car redondant avec le tableau 20, à défaut ajouter une ligne « redevance BT », la redevance diffère entre la MT et la BT.
7. Ajouter les paramètres nécessaires à la nouvelle méthodologie, à savoir :
  - a. Coefficient de pondération des CGOPEXBAU pour les années 2018 à 2022 ;
  - b. Clés de répartition des coûts mixtes (électricité/gaz)

### I.3 Tableau I : Norme des coûts gérables

8. Ce tableau doit être entièrement remplacé, être appelé « Détermination du revenu autorisé ex ante », et comprendre les informations suivantes pour chaque année de la période réglementaire qui serviront à la fixation ex ante du revenu autorisé :
  - a. CGBAU, divisé en CAPEX et OPEX
  - b. CGAD
  - c. CGR&D
  - d. CNG
  - e. Q (ce dernier étant fixé à 0€ en *ex ante*)
  - f. SR
9. Il y a lieu également d'ajouter les tableaux suivants :
  - a. Tableau Ia : détermination du CGOPEXBAU, reprenant la somme de la base de coût historique de 2018 à 2022, en € 2025, les coûts retraités conformément à la méthodologie tarifaire (Smartrias, clé de répartition gaz/électricité, ...) et la projection des CGOPEXBAU de 2025 à 2029, tenant compte de l'inflation prévisionnelle et du facteur d'efficience à partir de 2026 (données issues du Tableau 2, voir ci-après).
  - b. Tableau Ib : détermination du CGCAPEXBAU, reprenant les amortissements prévisionnels 2024, en € 2025, les corrections conformément à la méthodologie tarifaire (amortissement compteur gaz, amortissement iRAB), et la projection des CGCAPEXBAU de 2025 à 2029, tenant compte de l'inflation prévisionnelle (qui ne s'applique pas aux charges d'amortissement iRAB) et du facteur d'efficience à partir de 2026 (données issues du Tableau 2, voir ci-après).
  - c. Tableau Ic : les coûts gérables additionnels CGAD par projet, converti par le facteur prévisionnel d'inflation relatif à chaque année de 2026 à 2029 (données issues des demandes/business plans de Sibelga).
  - d. Tableau Id : les coûts gérables additionnels CGR&D par projet, converti par le facteur prévisionnel d'inflation relatif à chaque année de 2026 à 2029 (données issues des demandes/business plans de Sibelga).

- e. Les tableaux 1a et 1b doivent également comprendre les montants relatifs à la demande d'affectation des fonds de régulation pour la sous-évaluation des CGBAU pour le gaz et les corrections pour effet d'aubaine.

#### **I.4 Tableau 2 : Budget selon découpe analytique**

10. Ce tableau doit être adapté pour permettre de servir de base de coûts historiques pour la détermination du CGOPEXBAU, renommer le tableau « Base de coûts historiques ». Il devra être rempli avec les informations relatives au réalisé de 2018 à 2023. BRUGEL semble d'avis de garder la même structure et la même découpe de coûts, en ajoutant cependant les informations suivantes à chaque ligne :

- a. Coût CAPEX ou OPEX
- b. Coût gérable ou non gérables (chaque catégorie de coût non gérable doit être listées séparément, avec le cas échéant le détail des postes de coûts et de charges tel que décrit dans la méthodologie tarifaire)
- c. Le compte de résultat (analytique) sur lequel est enregistré la dépense / le coût

Et en fin, les coûts relatifs aux activités non régulées, listés par activité, ainsi que les éléments explicitement exclus du revenu autorisé (amendes, provisions, coûts rejetés par BRUGEL, charges financières, transfert entre compte de résultats et bilan, ...) devront être explicitement renseignés.

Le modèle de rapport doit prévoir une réconciliation de ce tableau 2 pour l'électricité et le gaz avec le compte de résultat de Sibelga pour les années échues.

#### **I.5 Tableau 3 : Budget selon la nature comptable**

11. Ce tableau ne semble plus utile en ex ante et pourrait être supprimé.

#### **I.6 Tableau 4 : Budget par groupe de clients**

12. Le tableau 4 doit être adapté pour se conformer aux mêmes adaptations de structure que le tableau 2.

13. Le tableau 4 doit reprendre le détails des montants servant à la détermination du RMA et doit réconcilier avec les montants du tableau 1.

#### **I.7 Tableau 5 : Evolution des immobilisations corporelles**

14. Le tableau 5 doit être adapté pour prendre en compte les dispositions relatives à la détermination de la RAB ex ante. La RAB de chaque année doit être déterminé sur base de la RAB réelle de fin de 2022, évoluant en fonction de l'inflation pour chaque année 2025 à 2029 ou tout autre meilleure estimation validée par Brugel.

15. Le tableau doit également intégrer le traitement spécifique de l'iRAB

16. La valeur comptable des actifs concernant les investissements relatifs aux projets additionnels doit être ajoutée également pour chaque année

17. Le niveau de détail par poste d'investissement de l'actuel tableau 5 peut être maintenu

## **I.8 Tableau 6 : Composition de la RAB et contrôle des amortissements**

18. Ce tableau ne semble plus utile en ex ante et pourrait être supprimé.

## **I.9 Tableau 7 : Découpe des dépenses d'investissement**

19. Ce tableau ne semble plus utile en ex ante et pourrait être supprimé.

## **I.10 Tableau 8 : Bilan**

20. Il n'a pas de changement prévu pour ce tableau si ce n'est qu'il doit prévoir un historique à partir de 2018 jusqu'à 2022 par fluide, et ne plus prévoir de bilan prévisionnel pour Sibelga

21. Il y a lieu également d'ajouter les tableaux suivants :

- a. Bilan de Sibelga séparant les activités régulées des activités non-régulées pour les années 2018-2022 par fluide
- b. Compte de résultat de Sibelga sur les années 2018-2022 par fluide
- c. Compte de résultat de Sibelga sur les années 2018-2022 séparant les activités régulées des activités non-régulées par fluide

## **I.11 Tableau 9 : Evolution des capitaux investis & Marge équitable**

22. Ce tableau doit être totalement adapté avec le nouveau calcul du CMPC budgétaire ex ante, ainsi que le budget ex ante pour la rémunération des fonds de régulation

## **I.12 Tableau 10 : Calcul de l'impôt des sociétés**

23. Il n'a pas de changement prévu pour ce tableau, si ce n'est d'adapter les éléments générant un résultat pour le GRD à la nouvelle méthodologie, à savoir en ex ante le RCI et la rémunération des Fonds de régulation principalement.

## **I.13 Tableau 11 : Tableau de financement**

24. Ce tableau ne semble plus utile en ex ante étant donné le modèle WACC de la méthodologie 2025-2029 et pourrait être supprimé.

### **I.14 Tableau 13 : Fonds de régulation**

25. Pour la première page (« impact sur le résultat »), il y a lieu de détailler le fonds selon 3 composantes : utilisation du Réseau, Obligations de service public, Transport
26. Les montants affectés à la demande de Sibelga en gaz, faisant suite à la sous-évaluation des coûts gérables doivent spécifiquement être identifiés.
27. Toutes les provisions figurant au bilan 2024 de Sibelga et intégrées au Fonds de régulation à partir de 2025 doivent être spécifiquement identifiées
28. La deuxième page (comprenant les rubriques « Mouvements de l'année », « Détails du fonds de régulation », « Détails des projets » doit être totalement adaptée pour tenir compte des règles d'apurement des fonds de régulation de la nouvelle méthodologie, ainsi que comprendre la demande d'affectation relative à la sous-évaluation (corrigée de l'effet d'aubaine) des CGBAU gaz, suite au stranding.

### **I.15 Tableau 14 : Evolution des volumes**

29. Il y aura lieu de rajouter les puissances applicables à la nouvelle tarification prévue dans la partie 2 de la méthodologie.
30. Idéalement, les prévisions de volumes devraient distinguer d'un côté les baisses induites par l'efficacité énergétique et l'autoproduction et, de l'autre, les hausses de consommation relatives aux nouveaux usages énergétiques et à la croissance du nombre d'EAN.
31. Il faut également ajouter les volumes relatifs au partage d'énergie.
32. Il y aura lieu de rajouter le nombre de codes EAN par catégorie (pour estimer les revenus relatifs au(x) éventuel(s) terme(s) fixe(s)), et d'indiquer en BT le nombre d'EAN avec des compteurs intelligents et sans.

### **I.16 Tableau 15 : Détermination des tarifs**

33. Tableau à adapter pour prendre en compte les recettes des nouvelles structures tarifaires (tarification BT, partage d'énergie) fixées dans la partie 2 de la méthodologie.

### **I.17 Tableau 18 : Masse salariale & Charges du personnel**

34. Ce tableau ne semble plus utile en ex ante et pourrait être supprimé .

### **I.18 Tableau 19 : Clés de répartition pour l'allocation aux groupes de clients**

35. Il n'a pas de changement identifié pour ce tableau.



## I.19 Tableau 20 : Informations complémentaires

36. Section : « Données relatives à l'établissement des indicateurs de performance (situation au 31/12) » : cette section est à mettre à jour par rapport aux nouveaux indicateurs de performance pour la période 2025-2029. Il s'agit ici uniquement de récolter les données de référence qui permettront en ex post de calculer l'incitant à la performance non financière du GRD pour la détermination du facteur Q.
37. Section : « Données relatives aux OSP » : il n'y a pas de changement identifié pour cette section
38. Section : « Données relatives à la compensation des pertes sur réseau » : les données doivent inclure les taux de perte réels disponibles des 5 dernières années, et la moyenne de celles-ci comme taux de perte prévisionnel à utiliser pour l'établissement du budget relatif aux pertes réseaux.
39. Section : « Analyse de l'activité Cogénération » : il n'y a pas de changement identifié pour cette section
40. Section : « Données relatives aux redevances de voirie » : il n'y a pas de changement identifié pour cette section
41. Il y aurait lieu de rajouter de nouvelles sections, ceci afin de permettre à Sibelga de détailler ses budgets des coûts non gérables :
  - a. Charges de pension non capitalisées
  - b. Facturation de l'énergie non mesurée
  - c. Autres impôts (que l'Isoc et que la redevance de voirie)
  - d. Transit d'énergie
  - e. Frais irrecouvrables liés aux fournisseurs d'énergie (par principe fixé à 0€ en ex ante)
  - f. Prime jubilaire
  - g. Coûts d'assainissement des sols

## I.20 Tableau PI : Plan d'Investissement 2020 - 2024

42. Ce tableau est à conserver pour information ou pour usage spécifique .

## I.21 Grille tarifaire – Electricité/Gaz

43. Tableau a adapter pour prendre en compte les changements dans les nouvelles structures tarifaires (tarification BT, avec ou sans compteur intelligent) fixées dans la partie 2 de la méthodologie tarifaire.
44. Le poste lié aux tarifs de transport pourrait être adapté (à tout le moins ne plus mentionner la cotisation fédérale).

45. Il n'a pas de changement identifié pour la grille tarifaire gaz.

## **I.22 Evolution des factures des clients-type Electricité/Gaz**

46. De nouveaux clients-type devraient être ajoutés pour tenir compte des nouveaux usages en BT, de la tarification évoluée et du partage d'énergie (conformément aux modalités prévues dans la partie 2 de la méthodologie).

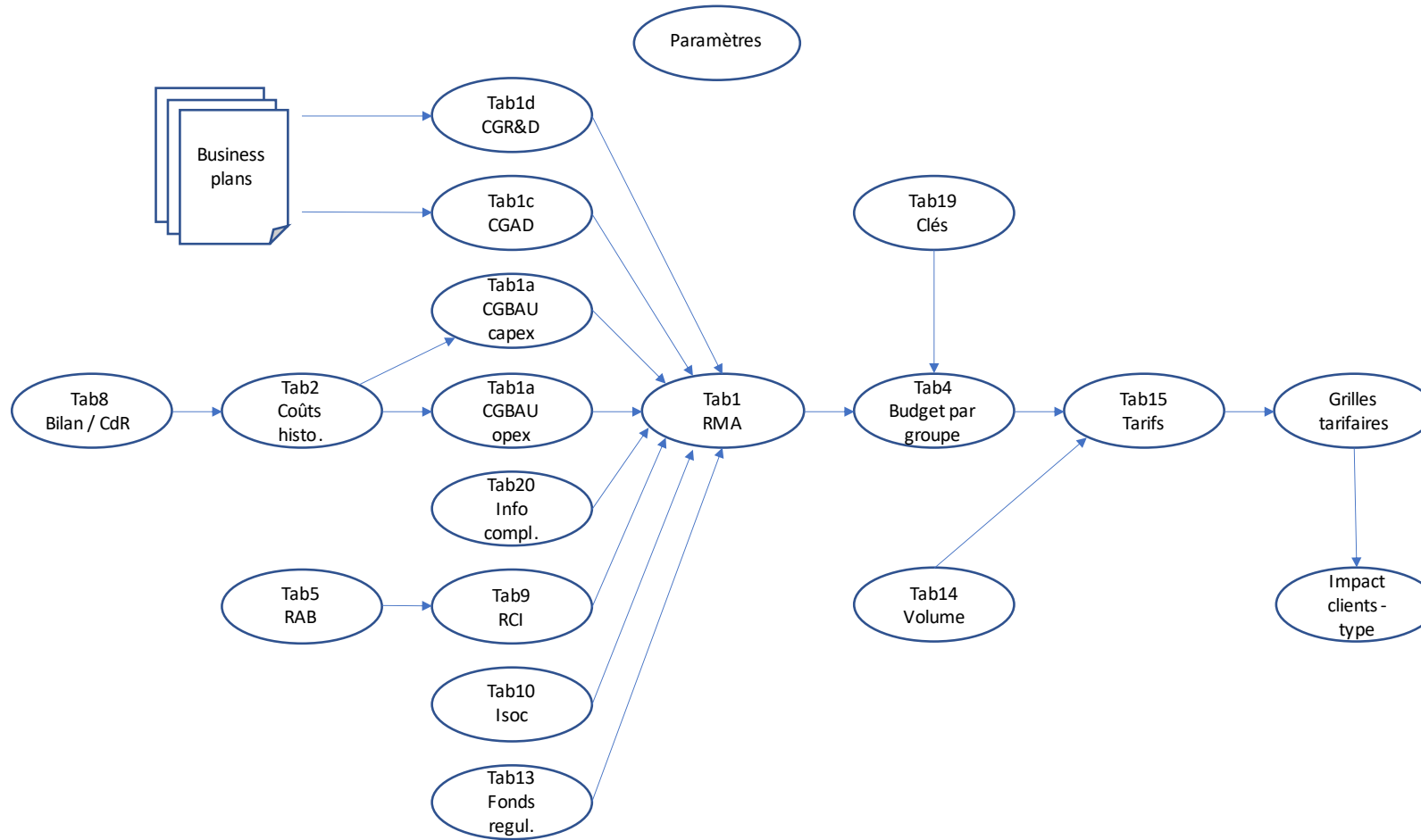
47. Les données de consommation devront être adaptées en BT pour certains clients-type pour tenir compte de la tarification évoluée (puissance souscrite, ajout de plage horaire complémentaire) telle que prescrite dans la partie 2 de la méthodologie.

48. Il n'a pas de changement identifié les clients-type gaz.

## **I.23 Rapports complémentaires**

49. La structure du modèle de rapport doit prévoir la possibilité pour le GRD de joindre un ou plusieurs business plans pour les demandes de coûts gérables additionnels et de coûts gérables pour projets innovants de R&D.

### I.24 Structure des tableaux du modèle de rapport ex-ante (to be)



## 2 Modifications à apporter aux modèles de rapport ex-post pour l'électricité et pour le gaz

### 2.1 Généralité

- 50. Adapter dans tout le rapport les années à la nouvelle période régulatoire 2025-2029
- 51. Les modèles de rapport devraient prévoir un interfaçage entre les modèles de rapport et les systèmes d'information du GRD.

### 2.2 Paramètres

- 52. Apporter les mêmes adaptations aux paramètres que pour les rapports ex-ante (à l'exception des coefficients de pondération des CGOPEXBAU pour les années 2018 à 2022 qui n'ont d'utilité qu'en ex-ante)

### 2.3 Tableau 1 : Norme des coûts gérables

Ce tableau a pour objectif de chiffrer le bonus/malus et les soldes relatifs aux coûts gérables, les changements suivants sont rendus nécessaires par la nouvelle méthodologie tarifaire :

1. Recalcul des CGCAPEXBAU<sub>2025</sub> pour prendre en compte les charge d'amortissement réelle de 2024 et l'inflation réelle 2025 et recalcul correspondant des CGBAU<sub>2025</sub>
  2. Recalcul des CGBAU, CGAD et CGR&D de la dernière année réalisée pour tenir compte de l'inflation réelle (application de la formule d'évolution du RMA)
- Réappliquer le facteur E aux montants des CG recalculé ex-post (en 2026 le facteur E final devrait être calculé pour tenir compte des CGCAPEXBAU<sub>2025</sub> finales)

NB : attention à isoler les montants des amortissements de l'iRAB qui ne doivent par définition pas être indexés

NB2 : Faire attention aux coûts retraités en ex-ante dans le recalcul des CGCAPEXBAU<sub>200</sub>

### 2.4 Tableau 2 : Budget selon découpe analytique

3. Les mêmes changements de structure doivent être apporté dans ce tableau que celles apportées pour les rapports ex-ante. Le but de ce tableau est notamment de comprendre les postes de coûts qui génèrent du bonus/malus ou des soldes régulatoires, dès lors le niveau de détail doit être maintenu.
4. Le modèle de rapport doit prévoir une réconciliation de ce tableau 2 pour l'électricité et le gaz avec le compte de résultat de Sibelga pour les années échues.

## 2.5 Tableau 3 : Budget selon nature comptable

5. Les mêmes changements de structure doivent être apportés dans ce tableau que celles apportées au tableau 2.

## 2.6 Tableau 5 : Evolution des immobilisations corporelles (RAB)

6. Le tableau doit intégrer le traitement spécifique de l'iRAB.
7. Le tableau doit intégrer les immobilisations corporelles issues des projets additionnels.
8. Le tableau doit identifier spécifiquement les investissements relatifs au comptage intelligent qui pourront faire l'objet d'un CMPC bonifié.
9. Dans ce tableau, le terme « intervention des URD » doit être remplacé par « interventions des tiers »
10. Pour le gaz, le tableau doit également isoler les actifs gaz qui ne sont plus rémunérés dans le cadre des *stranded assets*
11. Le modèle de rapport doit prévoir de réconcilier les montants de ce tableau avec l'actif immobilisé du bilan.

## 2.7 Tableau 6 : Composition de la RAB et contrôle des amortissements

12. Le tableau doit intégrer le traitement spécifique de l'iRAB.
13. Le tableau doit intégrer les immobilisations corporelles issues des projets additionnels.
14. Le tableau doit identifier spécifiquement les investissements relatifs au comptage intelligent qui pourront faire l'objet d'un CMPC bonifié.
15. Le tableau doit reprendre les taux d'amortissement adaptés (voir 'Paramètres') et les spécificités liées aux amortissements des actifs en gaz liés au risque de *stranding*
16. Pour le gaz, le tableau doit également isoler les actifs gaz qui ne sont plus rémunérés dans le cadre des *stranded assets*

## 2.8 Tableau 7 : Découpe des dépenses d'investissement

17. Le tableau doit intégrer les immobilisations corporelles issues des projets additionnels.
18. Le tableau doit identifier spécifiquement les investissements relatifs au comptage intelligent qui pourront faire l'objet d'un CMPC bonifié.
19. Pour le gaz, ce tableau doit permettre d'identifier que plus aucun coût opérationnel n'est activé à partir de 2025.

## 2.9 Tableau 8 : Bilan (avant affectation)

20. Le bilan devrait être établi par fluide

21. Il y a lieu également d'ajouter ici les tableaux suivants (ou aux tableaux 16 ou 17) :

a. Bilan de Sibelga séparant les activités régulées des activités non-régulées pour les deux dernières années réalisées par fluide

b. Compte de résultat de Sibelga pour les deux dernières années réalisées par fluide

c. Compte de résultat de Sibelga séparant les activités régulées des activités non-régulées pour les deux dernières années réalisées par fluide

Il semble utile d'avoir le bilan avant affectation pour information.

## 2.10 Tableau 9 : Evolution des capitaux investis & Marge équitable

22. Ce tableau doit être adapté au nouveau modèle WACC

23. Ajouter le traitement spécifique pour les actifs gaz (catégorie 4) n'étant plus rémunéré

24. Ajouter le traitement spécifique pour les actifs relatifs au comptage intelligent qui pourront faire l'objet d'un WACC bonifié.

25. Ajouter le traitement spécifique relatif à la rémunération de la plus-value iRAB.

26. Ajouter un tableau 9a « Rémunération des fonds de régulation » détaillant le taux de rémunération, la hauteur du fonds de régulation et leur rémunération.

## 2.11 Tableau 10 : Calcul de l'impôt des sociétés

27. S'agissant d'un calcul théorique, une ligne de correction relative à l'impôt réellement dû en année t-2 sur base de l'avertissement extrait de rôle de l'administration fiscale et le montant rapporté dans les rapports ex-post pour cette année t-2 doit être rajoutée.

28. Il y a également lieu de reprendre les éléments générant un résultat pour le GRD conformément à la nouvelle méthodologie : RCI, rémunération des fonds de régulation, bonus/malus sur CG et sur Q.

## 2.12 Tableau 11 : Tableau de financement

29. Tableau à garder pour information pour BRUGEL.

30. À ajouter un tableau 11a « Détails des dettes financières » reprenant chaque ligne de crédit de Sibelga envers ses institutions financières, le type de produit, le taux, le solde restant dû, la date de conclusion du contrat, la durée du contrat,...

## 2.13 Tableau 12 : Détermination des soldes réglementaires

31. Tableau à adapter en fonction de la nouvelle méthodologie :

- a. à savoir d'un côté le solde sur les coûts gérables conduisant à un bonus/malus tel que présenté dans le haut du tableau (seule la ligne « solde exprimé en pourcentage du budget » peut être supprimée).
- b. pour les soldes sur coûts non gérables, ceux-ci doivent être déclinés en 3 catégories (utilisation du réseau, OSP, transport) et doivent lister les soldes suivants :
  - i. Soldes pour chacun des coûts non gérables et rubriques suivantes pris séparément :
    1. RCI et rémunération du fonds de régulation
    2. Pertes réseaux et actifs relatifs à la compensation des pertes
    3. Facturation de l'énergie non mesurée
    4. Charges de pension non capitalisées
    5. Impôts et redevances
    6. Transit d'énergie
    7. Obligation de service public
    8. Refacturation des coûts de transport
    9. Frais irrécouvrables liés aux fournisseurs
    10. Charges liées aux primes jubilaires
    11. Coût d'assainissement des sols
    12. Facteur Q
    13. Correction par l'indexation réelle des coûts gérables
    14. Recette issues des tarifs périodiques

## 2.14 Tableau 13 : Fonds de régulation

32. Pour la première page, montants à décliner en 3 catégories (utilisation du réseau, OSP, transport)

33. La deuxième page doit être totalement adaptée pour permettre à Sibelga :

- a. d'introduire sa proposition d'affectation des soldes en tenant compte des règles d'apurement des fonds de régulation de la nouvelle méthodologie,

- b. d'illustrer ainsi que de comprendre l'affectation relative à la sous-évaluation (corrigée de l'effet d'aubaine) des CGBAU gaz,

## **2.15 Tableau 14 : Evolution des volumes**

- 34. Il y a lieu d'apporter les mêmes adaptations à la structure du tableau que dans les rapports ex-ante

## **2.16 Tableau 15 : Réconciliation des charges et des revenus**

- 35. Tableau a adapter pour prendre en compte les recettes des nouvelles structures tarifaires (tarification BT, partage d'énergie).
- 36. Un tableau complémentaire doit être inséré contenant le détail des charges et des produits relatifs aux activités connexes faisant l'objet d'une facturation par le GRD. Le GRD devra également démontrer que ces prestations ont été facturées soit au prix coûtant, soit au prix du marché si celui-ci est supérieur.
- 37. un tableau complémentaire décrivant les recettes et les couts découlant des activités non régulées. La présentation des coûts et recettes sera basé sur le tableau existant (annexe III des mdr 2020-2024)

## **2.17 Tableau 16 : Comptes de résultats Sibelga**

- 38. Voir remarque tableau 8.

## **2.18 Tableau 17 : Bilans Sibelga**

- 39. Voir remarque tableau 8.

## **2.19 Tableau 18 : Masse salariale & Charges du personnel**

- 40. Tableau à garder pour information pour BRUGEL.

## **2.20 Tableau 20 : Informations complémentaires**

- 41. Section : « Données relatives à l'établissement des indicateurs de performance (situation au 31/12) » : cette section est à mettre à jour par rapport aux nouveaux indicateurs de performance pour la période 2025-2029 (incitants à la qualité de service, au smart metering et au smart grid).



42. Section : « Données relatives aux OSP » : il n'y a pas de changement identifié pour cette section
43. Section : « Données relatives à la compensation des pertes sur réseau » : les données doivent inclure le calcul du taux de perte réel
44. Section : « Analyse de l'activité Cogénération » : il n'y a pas de changement identifié pour cette section
45. Section : « Données relatives aux redevances de voirie » : il n'y a pas de changement identifié pour cette section
46. Il y aurait lieu de rajouter de nouvelles sections, ceci afin de permettre à Sibelga de détailler les soldes de ses coûts non gérables :
  - a. Charges de pension non capitalisées
  - b. Facturation de l'énergie non mesurée
  - c. Autres impôts (que l'Isoc et que la redevance de voirie)
  - d. Transit d'énergie
  - e. Frais irrecouvrables liés aux fournisseurs d'énergie
  - f. Prime jubilaire
  - g. Coûts d'assainissement des sols

## **2.21 Tableau PI : Suivi du Plan d'Investissement**

47. Tableau à garder pour BRUGEL, en vue de contrôler le risque de sous-investissement.

## **2.22 Tableau KPI : Suivi des KPI**

48. A mettre à jour par rapport aux nouveaux indicateurs de performance pour la période 2025-2029 (incitants à la qualité de service, au smart metering et au smart grid). (Voir également tableau 20)

## **2.23 Tableau TPT : Suivi des coûts de transport**

49. Tableau à détailler selon les différentes informations requises par la méthodologie tarifaire dans le rapport annuel relatif à la refacturation des coûts transport

## **2.24 Tableaux complémentaires**

50. A l'instar du rapport ex-ante, Sibelga doit pouvoir disposer de tableaux pour soumettre ses grilles tarifaires adaptées pour l'année suivante (affectations des soldes,

révision des coûts OSP et de refacturation du transport, redevance de voirie) : volumes prévisionnels, clé de répartition, budget par catégorie de clients, grilles tarifaires, analyse d'impact sur clients-type.

51. Prévoir un reporting de l'ensemble des coûts IT, structuré de façon détaillée avec notamment l'ensemble des projets IT spécifiés dans le cadre du plan de développement, et également la distinction entre les coûts immobilisés (hardware) des autres coûts (licences, charges externes d'IT, charges de projets hors achats de hardware).

## **2.25 Rapports annuels et informations complémentaire à joindre aux rapports ex-post**

Ces différents rapports sont à transmettre conformément à la méthodologie tarifaire.

\*        \*

\*